# ADMINISTRATION



## Arrêté municipal

Permis de stationnement sur le domaine public communal à des fins commerciales

### Le Maire de Mignovillard,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code du commerce,
- Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2021 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Vu la demande reçue le 9 août 2022, par laquelle M. Laurent NAPOLI sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 18 août 2022 en vue d'exercer son commerce,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: M. Laurent NAPOLI est autorisé à occuper une partie du domaine public situé entre

les n° 18 et 20 de la rue de Nozeroy, conformément au plan annexé, en vue

d'exercer son commerce (exposition-vente de literie), le 18 août 2022.

Article 2: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable uniquement

pour le 18 août 2022. Elle est personnelle, incessible et non renouvelable.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera du montant de la redevance fixée par le conseil

municipal pour une vente au déballage. Le paiement est à effectuer directement auprès de la régie du secrétariat de mairie. Son non-paiement entraîne de plein

droit le retrait de l'autorisation.

Article 4: M. le Maire de Mignovillard et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de

Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Mignovillard, le 13 août 2022

Florent SERRETTE

Le Maire,

## Annexe à l'arrêté AM\_2022\_25

## Plan de localisation de l'emplacement faisant l'objet du permis de stationnement



